

SOUTENEZ NANCY JAZZ PULSATIONS GRACE AU MECENAT CULTUREL !

Face à l'augmentation des coûts artistiques, boucler le budget du festival devient de plus en plus ardu, même en soupesant chaque dépense.

En devenant mécène, vous faciliterez la mise en œuvre des actions artistiques menées par Nancy Jazz Pulsations et contribuerez au maintien du niveau d'exigence de la programmation d'un festival ambitieux souhaitant rester à la portée de tous les publics.

En tant que particulier, nous vous proposons aujourd'hui de vous positionner comme acteur de votre festival préféré en soutenant Nancy Jazz Pulsations par le biais du Mécénat.

PRINCIPE DU RÉGIME FISCAL DU MÉCÉNAT

Dans la limite annuelle de 20% de son revenu imposable, un particulier peut faire un don et profiter à ce titre d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de la somme versée. Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Par ailleurs, le particulier peut disposer — en plus de la réduction d'impôt — d'un avantage offert par l'organisme percevant le don (dans la limite d'une valeur égale à 25% de la somme versée et d'un montant maximum de 60€).

VOS AVANTAGES

- Vous bénéficiez d'une déduction fiscale à hauteur de 66% de votre don
- Pour tout don supérieur à 100€, Nancy Jazz Pulsations vous offre une place pour le concert de votre choix sur l'édition 2012

Précision importante !

Les dons reçus avant le 31 décembre 2011 ouvriront droit à une réduction fiscale dès la prochaine déclaration de revenus.

Au-delà de cette date, la réduction sera reportée à l'année suivante.

REMISE DE DON A L'ASSOCIATION NANCY JAZZ PULSATIONS AU TITRE DU MECENAT DES PARTICULIERS

Je complète et renvoie cette remise de don à :

Nancy Jazz Pulsations - 106 Grande Rue - BP 32338 - 54023 - Nancy Cedex

Prénom et Nom

Adresse :

CP : Ville :

Mail :

Oui, je fais un don par chèque bancaire à l'ordre de Nancy Jazz Pulsations d'un montant de :

100€

250€

500€

1000€

.....€ (montant à votre convenance)

Vous recevrez un reçu fiscal au titre des dons aux organismes reconnus d'intérêt général.

Date : Le / /

Signature